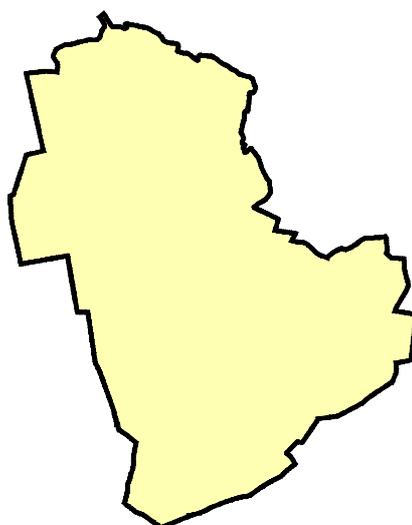




COMMUNE DE MONTCRESSON (45)

Plan Local d'Urbanisme



LISTE DES ELEMENTS DU PAYSAGE A PROTEGER ET A METTRE EN VALEUR

Objet	Date
Approuvé le	3 mars 2008
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	



Préambule / contexte réglementaire

L'article L.123-1-7° du Code de l'urbanisme permet, dans le cadre du PLU, « d'identifier et de localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Ainsi, concrètement, le PLU fait apparaître les sites concernés sur le plan de zonage par le biais de représentations et de codes particuliers si nécessaires, et les prescriptions qui s'y rattache, s'il y a lieu, dans le présent document.

A Montcresson, le patrimoine communal, qu'il soit bâti ou naturel, est diversifié et riche.

Description des éléments à protéger

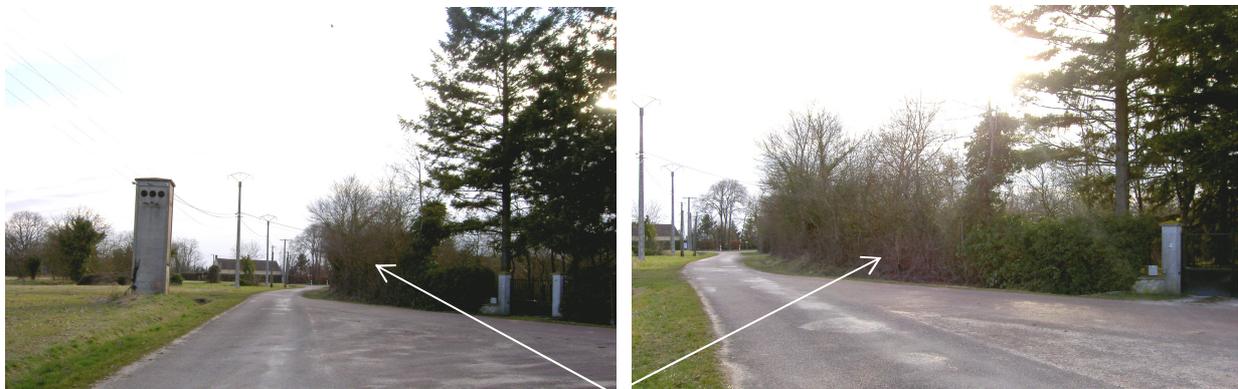
La commune a souhaité préserver une haie végétale qui structure l'entrée du hameau « La Forêt Cochereau ».

Cette haie est matérialisée sur le plan de zonage par un aplat vert

Haie située à l'entrée Nord du hameau « La Forêt Cochereau »

Il s'agit d'une haie qui joue un rôle dans le paysage pour deux raisons essentielles :

- Elle représente la limite naturelle de l'urbanisation du hameau.
- Elle conforte la trame végétale du hameau et donc son caractère rural.



Haie végétale à préserver